

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCURIES BREIZH VALLEY

35500 SAINT M'HERVÉ

Applicable à l'ensemble des cavaliers, élèves, visiteurs et accompagnateurs et professionnels extérieurs intervenants.

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objectif de garantir la sécurité de tous, le respect des chevaux et poneys, ainsi que le bon fonctionnement des Écuries Breizh Valley.

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, tant pour les cavaliers majeurs que pour les représentants légaux des cavaliers mineurs.

Le respect, la bienveillance, l'entraide et le bien-être animal sont les valeurs fondamentales des Écuries Breizh Valley.

Article 1 – Respect des personnes

Chaque cavalier s'engage à :

- respecter les enseignants, les bénévoles et toute personne présente sur le site ;
- respecter les autres cavaliers, quel que soit leur niveau ;
- adopter un langage correct et un comportement respectueux ;
- ne faire preuve d'aucune violence physique, verbale ou psychologique ;
- respecter le matériel mis à disposition.

Tout comportement irrespectueux pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement sans remboursement ainsi que des canaux de communication internes aux Écuries Breizh Valley type WhatsApp, Messenger, Facebook...

Article 2 – Respect des chevaux et poneys

Les chevaux sont des êtres vivants qui méritent attention et respect.

Il est strictement interdit de :

- crier ou courir dans les écuries ;
- frapper ou maltraiter un cheval ;
- nourrir un cheval sans l'autorisation d'un enseignant ou d'un responsable de la structure ou toute personne désignée comme tel;

- entrer dans un box, paddock, pré ou tout autre aires de détention d'équidé sans autorisation ;
- utiliser du matériel appartenant à un autre cavalier sans son accord.

Chaque cavalier participe au soin de sa monture avant et après le cours selon les consignes de l'enseignant.

Article 3 – Sécurité

L'équitation est une activité comportant des risques, notamment de chute ou d'accident, même en l'absence de faute. Le cavalier (ou son représentant légal) en a pleinement conscience et les accepte

Le port du casque est obligatoire pour toute activité équestre. Celui-ci doit être conforme aux normes en vigueur (norme européenne EN 1384 ou marquage CE

Une tenue adaptée est exigée :

- pantalon d'équitation ou jeans ;
- chaussures fermées avec petit talon, bottes ou boots d'équitation.
- haut couvrant les épaules.
- tenue prenant en compte la température et la saison, l'équitation étant une activité de pleine aire.
- les sweat, manteaux et autres hauts devront être fermés afin d'assurer la sécurité des pratiquants à cheval

Les bijoux volumineux, écharpes et objets susceptibles de présenter un danger sont interdits.

Le gilet de protection est fortement recommandé et peut être rendu obligatoire selon l'activité pratiquée, En cas d'utilisation d'un gilet airbag : o le cavalier doit disposer d'une cartouche de rechange o il doit être en mesure de la remplacer de manière autonome À défaut, l'enseignant pourra décider de ne pas autoriser la reprise de l'activité après une chute..

Le cavalier est responsable du bon état de son équipement personnel. L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas d'utilisation d'un matériel inadapté ou défectueux..

Chaque cavalier doit respecter les consignes données par l'enseignant ou d'une personne désignée par l'enseignant.

Article 4 – Responsabilité des mineurs

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux ou accompagnateurs :

- jusqu'à leur prise en charge par l'enseignant au début du cours ;
- dès la fin du cours.

En cas de sortie en compétition, l'enfant reste sous la responsabilité de ses tuteurs ou accompagnateurs en dehors de l'aire de détente des chevaux et lors du parcours.

Les parents doivent être joignables pendant toute la durée de l'activité.

Les frères et sœurs accompagnateurs restent sous la surveillance exclusive des parents.

Un responsable légal doit être désigné auprès de la structure, ses coordonnées doivent être fournis, tout changement en cours d'année doit être signalé.

Article 5 – Ponctualité

Les cavaliers doivent arriver minimum 30 min en avance afin de préparer leur cheval ou poney et prévoir 20 min après le cours pour les soins aux chevaux et le rangement du matériel.

En cas de retard en cours, si celui-ci compromet le bon déroulement de la séance, le cavalier ne sera pas accepté en cours, le cours ne sera pas rattrapé ni remboursé.
Les cours terminent à l'heure prévue afin de respecter les cavaliers suivants et le bien-être des chevaux.

Article 6 – Matériel

Le matériel confié par les écuries aux cavaliers sera utilisé avec soin. Toute dégradation ou destruction de matériel sera facturé à la valeur du prix à neuf et de remplacement.

Après chaque utilisation, le matériel doit être :

- nettoyé ;
- rangé à sa place ;
- signalé à l'enseignant en cas de défaut.

La structure n'est pas responsable des oublis et pertes du matériel personnel des cavaliers et de leurs accompagnant. Les objets non récupérés pourront être remis en recyclerie sans accord de leur propriétaire.

Le matériel des cavaliers est stocké sous leur responsabilité. Les espaces de stockage ne font pas l'objet d'une surveillance particulière. En conséquence, l'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol, perte ou dégradation

Article 7 – Vie dans les écuries

Pour la sécurité de tous :

- il est interdit de fumer ou vapoter sur la structure ;
- les chiens sont acceptés uniquement tenus en laisse et sous la responsabilité de leur propriétaire, la direction se réserve le droit d'exclure le chien sans justification de sa part ;
- les véhicules doivent être stationnés uniquement sur les emplacements prévus, sauf autorisation exprès de la direction; Ces zones ne sont pas surveillées. L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation.
- Ces zones ne sont pas surveillées. L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation.
- les déchets doivent être déposés dans les poubelles, en respectant les règles de tri sélectif.
- Avant chaque cours et à la fin de chaque cours les élèves sont tenus de nettoyer l'aire de préparation de leur cheval afin de permettre à chacun de profiter d'un espace propre et agréable.
- L'accès aux zones de stockage du matériel, fourrage, et autres entrepôts est interdit

Les installations doivent rester propres, les cavaliers sont tenus de nettoyer les différentes aires de préparation et de travail après leur passage. Les infrastructures doivent rester propres.

Article 8 – Téléphones et réseaux sociaux

L'utilisation et le port du téléphone portable pendant les cours est interdite sauf autorisation de l'enseignant.

Les photos ou vidéos d'autres cavaliers, des écuries et de sa structure, ne peuvent être diffusées sans leur accord ou celui de leurs représentants légaux. Le respect de la vie privée est essentiel.

L'écurie Breizh Valley s'autorise l'utilisation de photos ou vidéos à des fins de communication de la structure, en cas de non acceptation lors de la signature du présent règlement merci d'en faire mention par écrit sur ce présent document.

Article 9 – Santé

Toute allergie, traitement médical, contre-indication ou problème de santé susceptible d'influencer la pratique de l'équitation doit être signalé obligatoirement à l'inscription annuelle par écrit et avant toute activité. En cas de changement de l'état de santé du cavalier et d'apparition d'un problème de santé, le cavalier ou ses responsables / accompagnateurs doivent immédiatement en avvertir l'enseignant d'équitation et les responsables de l'écurie et ceux avant toute reprise de pratique sportive.

Les parents s'engagent à informer immédiatement les Écuries Breizh Valley de toute modification concernant l'état de santé de leur enfant.

En cas d'urgence, les responsables légaux pour les mineurs ou le cavaliers pour les majeur, autorisent les Écuries Breizh Valley à prendre toute mesure nécessaire toutes mesures nécessaires pour porter secours à la personne, notamment à appeler les secours.

Article 10 – Absences et annulations

Les absences et annulations doivent être signalées dès que possible.

Les modalités de récupération ou de remboursement des cours sont celles définies lors de l'inscription à la signature de ce règlement intérieur. Toute absence pourra être considérée comme due.

Aucun rattrapage ne sera possible en cas d'absence pour :

- convenance personnelle (week-ends, vacances...)
- obligations scolaires (voyages, stages, événements...)

Les absences exceptionnelles comportant une justification comme un certificat médical pourront faire l'objet d'un rattrapage dans la limite des possibilités et disponibilités de l'écurie.

Un remboursement total ou partiel de l'abonnement pourra être envisagé uniquement en cas :

- d'incapacité médicale d'une durée minimale de 3 mois
- de mutation professionnelle

Dans le cadre de :

- L'organisation de compétition ou de la participation des écuries et de ses cavaliers à des compétitions d'équitation.
- Cas de force majeure (intempéries, décision administratives, crise sanitaire...)

Certaines leçons pourront faire l'objet d'un report à une date ultérieure ou antérieure, 2 dates de rattrapages pourront alors être proposées aux cavaliers.

Article 11 – Assurance

L'établissement est couvert par une assurance Responsabilité Civile. Les attestations sont consultables à l'accueil.

Il est obligatoire que chaque cavalier soit titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

Une licence fédérale sera automatiquement prise pour chaque cavalier à leur inscription. Le coût de cette licence sera refacturé.

Toute personne arrivant en cours d'année devra justifier d'une licence FFE en cours de validité, à défaut elle devra souscrire auprès des écuries Breizh Valley à une licence valide à son inscription.

Par ailleurs avec la signature du présent règlement, vous reconnaissez avoir été informé au titre du devoir de conseil, de l'intérêt de souscrire à une assurance individuelle accident, destinée à couvrir les dommages corporels que le mineur pourrait subir lors de la pratique de l'équitation même en l'absence de tiers responsable.

Chaque cavalier ou son représentant légal reconnaît avoir pris connaissance des garanties d'assurance liées à la pratique de l'équitation, d'en connaître les limites et en accepter les termes.

Article 12 – Paiements et règlements

Lors de l'inscription, le paiement pourra se faire :

- Par virement total de la somme due à l'inscription
- Par dépôt de 3 chèques à l'inscription, encaissés en trois dates différentes : Septembre / Novembre / Avril

En cas d'impayé, les Écuries Breizh Valley se réservent le droit de mettre en œuvre les différents recours lui permettant le recouvrement des dettes en question.

Une exclusion des cours pourra être mise en place sans remboursement des sommes dues de l'année.

Article 13 – Discipline

Le non-respect du présent règlement par le cavalier ou un de ses proches pourra entraîner :

- un avertissement ;
- une exclusion temporaire d'une séance ;
- une exclusion définitive de l'établissement sans que cela n'entraîne un dédommagement pécuniaire ni un remboursement des cours non pris.

Ces décisions sont prises dans l'intérêt de la sécurité des personnes, du bien-être des chevaux et du bon fonctionnement de l'école.

Article 14 – Enseignement

L'enseignement est assuré par du personnel qualifié, les cartes professionnelles des enseignants sont affichées à l'accueil

L'enseignement prodigué pourra être dispensé selon les besoins pédagogiques de l'équipe enseignante, en salle, à pied, ou à cheval, au sein de l'établissement ou à l'extérieur (compétition, stage, ballade...) afin de proposer un enseignement de qualité proposant une échelle de progression cohérente.

Chaque cavalier est invité à participer à cette ambiance conviviale qui fait la richesse de notre école.